

REGLEMENT

Année scolaire 2024/2025

I- LA CANTINE

- Le service de cantine est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les repas sont pris par les enfants dans les locaux de la cantine situés derrière l'école.
- Les repas sont livrés, tous les matins, par la **cuisine centrale des gorges de l'Ardèche**
- Les menus sont établis par leurs soins avec le concours d'une diététicienne.

1 INSCRIPTION

Inscription annuelle : En début d'année et pour toute l'année, la famille inscrit l'enfant pour les jours de la semaine auxquels il mangera à la cantine.

Inscription hebdomadaire : Chaque semaine, la famille choisira le ou les jours au(x)quel(s) l'enfant mangera à la cantine.

1-1 Un mail contenant un lien vers un questionnaire sera adressé par la mairie à chaque famille le mardi. Ce questionnaire en ligne, doit être impérativement complété pour le mardi matin de la semaine suivante au plus tard. Le repas ne pourra pas être fourni si la famille n'a pas répondu au questionnaire dans les délais.

1-2 Afin de se conformer à la loi et aux instructions sanitaires de la DDCSPP en vigueur, aucun repas ne pourra sortir de la cantine pour être consommé à l'extérieur.

2. ABSENCES

2.1 En cas d'absence, les repas commandés seront facturés et devront être réglés. Aucun remboursement ne sera possible. Le Trésor Public sera en droit de relancer les parents en cas de facture non acquittée. La mairie se réserve également le droit de prendre des sanctions disciplinaires en cas d'impayés.

2.2 Si votre enfant est absent durant une matinée entière il ne pourra, en aucun cas, être admis au service de cantine, même en cas de visite chez un médecin.

2.3 Si votre enfant doit quitter l'école pour un rendez vous à l'extérieur, une partie de la matinée, il pourra être admis à la cantine sous réserve d'être dans les locaux avant 11h40, s'il doit manger au premier service ou 12h 10 pour le second service.

2.4 Si votre enfant ne mange pas à la cantine, il ne pourra pas entrer dans l'enceinte de l'école avant 13h20.

3. COÛT

3-1 Au 1 septembre 2024, le prix du repas est de 5.50 € TTC par jour et par enfant. Les communes de Vagnas, Bessas, et Labastide de Virac prennent en charge 0.50 € par enfant. Pour le deuxième enfant la participation est de 30% et le troisième de 50%.

3-2 Une facture, totalisant le nombre de repas, sera établie en fin de mois. Un avis des sommes à payer du Trésor Public sera émis pour chaque famille.

3-3 Le règlement devra être effectué, dans les 15 jours, soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, soit par internet sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> du Trésor Public.

4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Durant le temps de cantine, il y a deux services.

4-1 Les petits sont pris en charge à partir de 11h30 jusqu'à 12h15. A l'issue du repas, ils sont dirigés vers la salle de repos, pour ceux qui font la sieste et dans la cour de récréation pour les autres.

4-2 Les grands entrent dans la salle à manger à 12h 15 jusqu'à 13h00. Après le repas, ils sortent dans la cour de récréation.

4-3 Tous matériels cassés ou détériorés seront facturés à la famille de l'élève responsable.

4-4 La surveillance est assurée par le personnel communal.

4-5 Les surveillant(e)s ne sont pas habilités à administrer les médicaments, aussi, tout élève suivant un traitement médical ne pourra être admis à la cantine sauf en cas de P.A.I.

II- LA GARDERIE

1. PRINCIPE

La garderie est un service communal payant

2. HORAIRES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	
	Amplitude horaire	Horaires Payants
MATIN	7H30 ⇔ 8H20	7H30 ⇔ 8H15
MIDI	11H30 ⇔ 12H00	<i>néant</i>
SOIR	16H30 ⇔ 18H00	16H45 ⇔ 18H00

3 LIEUX

En fonction du temps, la garderie communale se tient dans le local « Préau » au fond de la cour derrière la classe des petits ou dans la cour de récréation.

4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

4-1 Le matin, quelque soit leur âge, tous les enfants doivent être accompagnés, jusqu'à la porte d'accès à la cour de l'école ou de la garderie

4-2 Tous enfants sortis de l'enceinte de l'école ne seront pas autorisés à y revenir.

4.3 Pour les activités extrascolaires, l'enfant qui ne sera pas accompagné de ses parents devra produire obligatoirement une autorisation écrite pour sortir de l'enceinte de l'école.

4.4 Les parents qui viendront pour une réunion ou un rendez-vous avec l'enseignant accompagnés de leur enfant en seront responsables. L'enfant ne pourra en aucun cas être sous la responsabilité du personnel de service.

4.5 Pendant la garderie du soir uniquement, les enfants seront autorisés à amener un goûter qu'ils pourront manger sur place.

4.6 Les objets personnels de valeur type téléphone portable, jeux informatiques, argent, bijoux etc...sont interdits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou de casse.

4.7 Durant la garderie, pour les plus petits, les doudous et/ou sucettes sont tolérés en cas de nécessité absolue.

5. COÛT

5-1 Le matin le service est payant de 7h30 à 8h15 le montant est de 0.50€ par jour et par enfant quel que soit le temps de présence.

5-2 Le soir le service est payant de 16h45 à 18h00 le montant est de 1€ par jour et par enfant quel que soit le temps de présence.

5-3 Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école de Vagnas les tarifs dégressifs suivants seront appliqués :

- 1 enfant plein tarif
- 2 enfants : -30%
- 3 enfants et plus : -50%

III- DISCIPLINE

1 – SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ou de la garderie, exprimés notamment par :

- > un comportement indiscipliné,
- > une attitude agressive envers les autres élèves,
- > un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- > des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'avertissement ou d'exclusion du service sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Comportement bruyant et non policé ➢ Refus d'obéissance ➢ Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Persistance d'un comportement non policé ➢ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique 	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Comportement provocant ou insultant ➢ Gestes obscènes ➢ Dégradations mineures du matériel mis à disposition ➢ Menaces verbales ➢ -Agressions physiques mineures envers les autres élèves ou le personnel 	Exclusion immédiate temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Persistance d'un comportement provocant ou insultant ➢ Persistance des gestes déplacés ➢ Agressions physiques graves envers les autres élèves ou le personnel ➢ Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive

Les mesures d'exclusion immédiate temporaire interviennent après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Les parents de l'enfant concernés seront immédiatement contactés après les faits, et priés de venir chercher leur enfant à la cantine ou à la garderie. Cette exclusion sera applicable le jour des faits et les 2 jours d'école consécutifs suivants sans qu'aucun remboursement des frais de repas et de garderie ne puisse être exigé.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toutefois en cas d'acte particulièrement grave, une mesure d'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable.

2 - PROCEDURE

Il sera régulièrement rappelé aux enfants les devoirs et obligations de chacun, aussi bien sur le plan disciplinaire, environnemental, respect des règles de vie...

Les agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire feront l'objet d'une mention écrite par le personnel encadrant dans le cahier prévu à cet effet à la cantine et à la garderie. Ce registre est consultable par les parents à leur demande.

Toutes les sanctions font l'objet d'un courrier écrit du maire adressé aux parents.

Pour des raisons de délai le courrier est remis par un agent de la commune dans la boîte aux lettres des parents de l'enfant sanctionné.

Pour les mesures d'exclusion, les parents sont avertis par téléphone afin qu'ils soient en mesure d'être reçus rapidement par la commission scolaire afin de pouvoir présenter leurs observations. En cas d'impossibilité de joindre les parents concernés par téléphone un agent assermenté de la commune leur remettra le courrier en main propre. Les personnes qui ont des observations à formuler sur le restaurant scolaire doivent s'adresser en mairie, et NON au personnel communal.

RAPPEL

- Le règlement devra être signé par chacun des parents et l'enfant.
- L'inscription de l'enfant à la cantine et/ou à la garderie entraîne l'approbation du règlement.
- La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.
- Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.
- Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire des temps repas et de garderie des moments de détente et convivialité.
- Pour toutes remarques ou questions concernant les services de cantine, de garderie s'adresser **UNIQUEMENT** à la Mairie.

Vagnas, le : 2/09/24

Les soussignés déclarent qu'ils ont pris connaissance du règlement.

Signature des parents

« Engagement » de l'enfant à respecter le règlement relatif
à la discipline

